

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 6 septembre 2022 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie**

Présences :

MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Eddy Métivier, maire de Matane  
Dominique Roy, maire de Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absence :

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. FRR volet 2 – Recommandations
    - 3.1. FRR volet 2 – Dons et commandites (Concert'action Lac-des-Îles – projet Pamphlet magnétique)
    - 3.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (ARTs3-sans domicile fixe – projet Arche de Zoé, volet IV)
    - 3.3. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (CJE région Matane – projet Place aux jeunes de La Matanie)
  4. Transport – Contrat de services Eweego Mobile – État de situation
  5. Édifice de La Matanie – Nouveau bail de location (Dr Yvon Sirois, chiropraticien)
  6. Autorisation paiement Sani-Manic – facture n° 058991
  7. Congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) du 5 au 7 octobre 2022 à Saint-Sauveur
  8. Colloque conjoint de l'ADGMRCQ et l'ADDELQ, les 26, 27 et 28 octobre 2022 à Orford
  9. Entente relative à l'entretien du réseau routier principal
  10. Émissaire Lac-à-Luc – Ajout d'un dispositif à castors
  11. Arbres abîmés au Carrefour Nature
  12. Location d'une salle au Riôtel, le 22 octobre 2022
  13. Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent sur les services de garde éducatifs à l'enfance
  14. Varia
  15. Période de questions
  16. Fermeture de la séance
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

## **RÉSOLUTION 475-09-22**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour proposé en ajoutant le sujet "Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent sur les services de garde éducatifs à l'enfance" et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **FRR VOLET 2 - RECOMMANDATIONS**

#### **RÉSOLUTION 476-09-22**

#### **FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (CONCERT'ACTION LAC-DES-ÎLES – PROJET PAMPHLET MAGNÉTIQUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Concert'action Lac-des-Îles (CALDI) – projet : Pamphlet magnétique : 100 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 477-09-22**

#### **FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (ARTS3-SANS DOMICILE FIXE – PROJET ARCHE DE ZOÉ, VOLET IV)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- ARTs3-sans domicile fixe – projet : Arche de Zoé, volet IV : 1 000 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 478-09-22**

#### **FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (CJE RÉGION MATANE – PROJET PLACE AUX JEUNES DE LA MATANIE)**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de la région de Matane pour la continuité du service *Place aux jeunes de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT** l'orientation de l'Énoncé de vision stratégique « Une Matanie attractive qui se donne les moyens de réussir son recrutement et son accueil des nouveaux arrivants »;

**CONSIDÉRANT QUE** Place aux jeunes est un partenaire central dans le développement d'une démarche intégrée et concertée d'attractivité;

**CONSIDÉRANT** l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2 pour l'année 2022-2023, une aide financière de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi région de Matane pour la continuité du service *Place aux jeunes de La Matanie*;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 479-09-22**

#### **TRANSPORT – RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES EWEEGO TECH INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est liée par contrat avec Eweego Tech inc. pour la fourniture des services relatifs à la mise en place de solutions mobiles permettant aux usagers des services de transport collectif et adapté de payer et valider leur titre de transport ainsi que de réserver un trajet en ligne;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se prévaloir des dispositions du Code civil relativement à la résiliation de contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser madame Vanessa Caron à signer les avis et documents requis pour résilier le contrat de services entre la MRC de La Matanie et Eweego Tech inc.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 480-09-22**

#### **ÉDIFICE DE LA MATANIE – NOUVEAU BAIL DE LOCATION (DR YVON SIROIS, CHIROPATICIEN)**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail du local 001, situé au 285, rue du Bon-Pasteur, est échu depuis le 31 juillet 2022 et que Dr Yvon Sirois, chiropraticien, a signifié son intention de rester locataire pour un bail de deux (2) ans avec une option de renouvellement de deux (2) ans avec une majoration de loyer mensuel à 560,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la signature d'un nouveau bail avec Dr Yvon Sirois, chiropraticien, selon les principaux paramètres suivants :

- Loyer pour une superficie de 877 pi<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

<b>Année</b>	<b>Prix (pied carré)</b>	<b>Loyer (mensuel brut)</b>	<b>Loyer (annuel brut)</b>
2021-2022	7,20 \$	526,20 \$	6 314,40 \$
2022-2023	7,43 \$	543,00 \$	6 516,11 \$
2023-2024	7,43 \$	543,00 \$	6 516,11 \$
<b>Total</b>			<b>13 032,22 \$</b>

- Bail durée de deux (2) ans du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2024 et sujet aux droits et privilèges de renouvellement d'une période de deux (2) ans avec majoration de loyer mensuel à 560,00 \$;
- Taxes municipales et scolaires à la charge du locataire;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de 2 espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

**QUE** le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 481-09-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT SANI-MANIC – FACTURE N° 058991**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 058991 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2022, au montant de 27 202,50 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture n° 058991 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2022, pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, au montant total de 31 276,08 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 482-09-22**

#### **CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ) DU 5 AU 7 OCTOBRE 2022 À SAINT-SAUVEUR**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, à participer au Congrès annuel des urbanistes 2022 à Saint-Sauveur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, à participer au Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022 à Saint-Sauveur;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription au montant de 770 \$/membre, plus les taxes, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 483-09-22**

#### **COLLOQUE CONJOINT DE L'ADGMRCQ ET L'ADDELQ, LES 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2022 À ORFORD**

**CONSIDÉRANT** le Colloque conjoint de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) qui aura lieu les 26, 27 et 28 octobre 2022 à Orford;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** l'inscription au montant de 546 \$, plus les taxes, pour la participation de madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, au Colloque conjoint de l'ADGMRCQ et l'ADDELQ du 26 au 28 octobre 2022 à Orford, ainsi que les dépenses d'hébergement, de repas avec pièces justificatives et le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 484-09-22**

### **ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** le projet d'Entente relative à l'entretien du réseau routier principal situé sur le territoire de la Réserve faunique de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente d'entretien permet principalement de consolider des fonds pour la réfection minimale annuelle et récurrente d'une partie de la route principale (G100) qui commence à l'accueil John et qui se termine au lac Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier principal du territoire faunique structuré de la réserve faunique de Matane est utilisé par de nombreux organismes, entreprises et utilisateurs (SÉPAQ, MFFP, REXFORÊT, BGA, BMMB, SOGERM, citoyens et touristes) qui créent un apport économique diversifié et important dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC procède déjà au déneigement d'une portion de la route menant à l'accueil John;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite s'impliquer davantage dans l'entretien de la route principale pour favoriser la fréquentation du territoire par les touristes et citoyens, lesquels ne versent pas de droits d'accès ou redevances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC confirme une contribution annuelle maximale du TNO de Rivière-Bonjour de 5 000 \$, laquelle sera prélevée dans le surplus du TNO de Rivière-Bonjour pour l'année 2022;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le projet d'entente pour l'entretien du réseau routier.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 485-09-22**

### **ÉMISSAIRE LAC-À-LUC – AJOUT D'UN DISPOSITIF À CASTORS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a été informée de l'obstruction récurrente, due aux castors, de l'émissaire du Lac-à-Luc à Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation du site par le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, celui-ci recommande l'ajout d'un dispositif permanent afin de contrer la déprédation causée par le castor;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Métal en feuilles de Matane au montant de 2 522,64 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication du dispositif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la soumission de l'entreprise Métal en feuilles de Matane au montant de 2 900,40 \$, taxes incluses, pour la fabrication d'un dispositif à castor et son installation à l'émissaire du Lac-à-Luc à Matane.

ADOPTÉE

### **ARBRES ABÎMÉS AU CARREFOUR NATURE**

## **RÉSOLUTION 486-09-22**

### **ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ HONORIFIQUE PAR LE SRSI, LE 22 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** la cérémonie de reconnaissance des pompiers du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie prévue le 22 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le TNO de Rivière-Bonjour est membre du SRSI et souhaite supporter la tenue de l'activité de reconnaissance;

**CONSIDÉRANT** les différentes possibilités concernant le type de salle et de repas;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser**, à partir du surplus du TNO de Rivière-Bonjour, une contribution estimée à 2 000 \$ (location d'une salle et frais de repas) pour l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance des pompiers du SRSI prévue le 22 octobre 2022.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 487-09-22**

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU BAS-SAINT-LAURENT SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**CONSIDÉRANT** la lettre de la directrice régionale du ministère de la Famille adressée au préfet de la MRC de La Matanie concernant la constitution d'un comité consultatif régional (CCR) par le ministre de la Famille en vertu du *projet de Loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatif à l'enfance et de compléter son développement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit que le Ministre constitue un CCR pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés et que chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque comité a pour fonction de conseiller le Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans et qu'ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner madame Vanessa Caron, directrice du développement territorial et responsable du transport, à titre de représentante de la MRC de La Matanie afin de siéger au comité consultatif régional du Bas-Saint-Laurent du ministre de la Famille concernant les services de garde éducatifs à l'enfance;

**D'autoriser** le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 488-09-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*